



SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de Conseillers présents : 17

Quorum : 12

Date de convocation : 15 septembre 2025

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Christophe PENGUEN – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - Mme Annick MARQUER – Mme Marine AUVRAY – M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU – M. Johan CHARTIER - M. Jean-Yves Le BRIERO (arrivé à 18h41 point n°2) – Mme Jocelyne LEGENDRE - Mme Patricia LE GLAS — Mme Catherine TANIC - M. Daniel THOMAS – M. de BOISSIEU Renaud — Mme Odile LEFORT.

Absent excusé : Mme Alexandra FANOUILLE (Pouvoir à Mme AUVRAY) - M. Victor LAVOLE (Pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Jean-Luc LE GAST (Pouvoir à M. Jean-Yves Le BRIERO) M. Loïc SEVEGRAND (Pouvoir à Mme Annick MARQUER) – M. Hervé DOURVER (Pouvoir à Mme Odile LEFORT) - M. Léonard De la GATINAIS (Pouvoir à M. de BOISSIEU).

Secrétaire de séance : Mme Annick MARQUER

Monsieur le Maire ouvre la première séance du conseil municipal de cette rentrée. Il informe les membres avoir pris des nouvelles de Monsieur De la Gatinais, actuellement en cours de traitement médical, et lui avoir exprimé son soutien ainsi que celui de l'ensemble du conseil municipal.

Il rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 a été transmis à tous les membres du conseil. Aucune remarque ou observation n'ayant été formulée, ce dernier est considéré comme approuvé.

Délibération n° 49 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante, au regard des nécessités du service, de procéder à la modification du tableau des emplois, au regard du recrutement d'un agent par voie de mutation et le départ d'un autre par mutation également.

VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 11 septembre 2025 pour le départ d'un agent par voie de mutation
- la **création** d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet afin de permettre le recrutement de l'agent dédié à l'état civil à compter du 23 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Adopte la modification du tableau des emplois ci-dessous, à compter du 11 septembre pour la suppression du poste d'adjoint administratif et du 23 octobre pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour le recrutement d'un agent par voie de mutation au 23 octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS COMPLET		DONT TEMPS NON COMPLET OU TEMPS PARTIEL
Attaché	1	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2+1=3	2+1=3	2 +1=3	Recrutement agent Etat Civil par mutation	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0		

Adjoint Administratif	2-1=1	2-1=1	1-1=0	Départ agent Etat civil par mutation	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1		
Technicien	1	1	1		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3	3	3		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0		
Adjoint Technique	6	6	6 (dont 1*)		
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0		1
Educateur Territorial des APS Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1		
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1		
Animateur	1	0	0		
Adjoint d'Animation	3	2	2		
TOTAL	26	21	19		2

**Agent en disponibilité*

Délibération n° 50 – Approbation de la convention pluriannuelle 2025-2028 de partenariat entre les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Méloir-des-Ondes relative au réseau intercommunal de bibliothèques

Rapporteur : Madame Sophie COEURU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite loi Robert),

Considérant la volonté commune des communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Méloir-des-Ondes de structurer un réseau intercommunal de bibliothèques fondé sur une coopération renforcée, l'harmonisation progressive de leurs pratiques et la mutualisation de leurs ressources et projets,

Considérant que cette démarche vise à garantir un accès équitable à la lecture publique et à l'offre culturelle pour l'ensemble des habitants du territoire,

Considérant que la convention pluriannuelle 2025-2028 annexée à la présente délibération prévoit :

- une mise en place progressive du réseau en deux étapes (coopération simplifiée puis structuration approfondie),
- l'organisation et le fonctionnement du réseau,
- les engagements des communes en matière de moyens humains, matériels et financiers,
- la gouvernance du réseau (comité de pilotage et comité technique),
- les modalités de communication, de mutualisation des outils et d'organisation des animations,
- les modalités de suivi et d'évaluation annuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'approuver la convention pluriannuelle 2025-2028 de partenariat relatif au réseau intercommunal de bibliothèques, conclue entre les communes de Cancale, Saint-Coulomb et Saint-Méloir-des-Ondes et annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;



Monsieur Renaud de BOISSIEU interroge sur le choix de ne pas intégrer un réseau de bibliothèques déjà existant.

Madame Sophie COEURU explique que ce choix repose principalement sur deux éléments : d'une part, la proximité géographique des trois bibliothèques concernées ; d'autre part, la collaboration étroite et ancienne entre les trois bibliothécaires, rendant cohérente la mise en réseau de ces structures. Elle ajoute que l'état d'avancement des autres réseaux rend leur intégration difficile à ce stade.

Monsieur Renaud de BOISSIEU souligne que la répartition financière devrait être proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune, faute de quoi cela pourrait poser problème.

Madame Sophie COEURU indique que les deux autres communes ne souhaitent pas aborder cette question pour le moment.

Monsieur Renaud de BOISSIEU s'interroge sur la suite à donner si ces communes maintiennent leur refus.

Monsieur Le Maire précise que les maires des trois communes se rencontreront afin de définir ensemble les termes de la convention. Il propose que le conseil municipal valide dès à présent la convention, avec les modifications souhaitées, afin de permettre l'avancement du projet.

Monsieur Renaud de BOISSIEU demande quels seront les outils d'animation prévus dans le cadre de ce réseau.

Madame Sophie COEURU cite plusieurs exemples : marionnettes, jeux, décoration

Elle précise que la commune tient à ce que les moyens humains ne soient pas mutualisés. Dans cette hypothèse, les bénévoles devront prendre part à la discussion.

Monsieur Johan CHARTIER questionne la pertinence de la mise en réseau, estimant que le calendrier n'est pas favorable. Il propose de valider dans un premier temps la première partie du projet.

Madame Sophie COEURU rappelle que les trois bibliothèques collaborent déjà de manière informelle. Elle souligne les bénéfices concrets liés à la mutualisation des moyens, qui permettent d'accéder à des ressources plus importantes que si chaque structure agissait seule. Elle ajoute que la médiathèque départementale encourage fortement la mise en réseau des bibliothèques, tout en réduisant progressivement ses aides aux structures isolées. À terme, l'intégration dans un réseau deviendra incontournable.

Délibération n° 51 – Modification du règlement intérieur du centre socio-culturel et festif Le Phare

Rapporteur : Madame Sophie CŒURU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le règlement intérieur du centre socio-culturel et festif Le Phare,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications audit règlement afin de préciser les modalités de réservation, et notamment l'instauration d'un acompte obligatoire pour les locations dont le montant excède 1 000 €,

Considérant que le nouveau dispositif prévoit que pour toute location dont le tarif global excède 1 000 €, un acompte de 50 % sera exigé 90 jours avant la date prévue ; et que, si la réservation intervient moins de 90 jours avant la date de location, cet acompte devra être réglé immédiatement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'approuver le règlement intérieur modifié du centre socio-culturel et festif Le Phare, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant notamment les nouvelles dispositions relatives à l'acompte ;

De dire que le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Monsieur Renaud de BOISSIEU suggère qu'il serait préférable d'exiger le versement de l'acompte dès la réservation, plutôt qu'à 90 jours de la date de location. Il souligne qu'en cas de demande concurrente pour la même période, celle-ci resterait bloquée, alors que le premier locataire pourrait annuler peu avant l'échéance des 90 jours, laissant la période vacante sans possibilité de relouer.

Madame Sophie COEURU répond que cette mesure ne semble pas nécessaire, dans la mesure où le règlement intérieur actuel du Phare prévoit qu'en cas de demande par un second locataire, le responsable du Phare prend contact avec le premier locataire, quelle que soit la date, afin de confirmer ou non sa réservation par le paiement de location.

Délibération n° 52 – Adoption de la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, les communes de 2 500 habitants et plus doivent assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

Mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet.

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à La Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex. : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de :

Mise sous pli :

- 0,30 € (pour les 6 premières listes de candidats) par électeur inscrit ;
- 0,04 € par liste supplémentaire ayant une propagande complète ;
- 0,03 € par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.

Colisage :

- 0,011 € par bulletin colisé (jusqu'à 100 000 bulletins) ;
- 0,007 € par bulletin colisé (de 100 001 à 200 000 bulletins) ;
- 0,006 € par bulletin colisé (de 200 001 à 500 000 bulletins) ;
- 0,005 € par bulletin colisé au-delà de 500 000 bulletins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers**Frais relatifs à la période estivale**

Monsieur le maire expose l'ensemble des dépenses engendrées par la saison touristique :

Brigade verte :

Intervention de mi-juin à mi-sept : **21 976€**

(les factures des procès-verbaux d'août et de la surveillance de Septembre ne sont pas encore arrivées en mairie)

Renaud de BOISSIEU : s'interroge sur les frais annexes sollicités par la Brigade Verte au titre de la saison précédente

Monsieur le Maire : précise que ces frais n'ont pas été retenus, car ils n'avaient pas été envisagés dans les discussions initiales.

Nautisurf :

Surveillance des plages du 5 juillet au 14 septembre 2025 : **2 330€**

Kiloutou : Bungalows poste de secours

Du 05/07 au 14/09 : **2 668.39€**

Poste de secours : Rémunération des Surveillants de baignade

Du 05/07 au 14 septembre 2025 : **28 810,02€**

BAL et BAN

Dans le cadre de la **loi n° 2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**), l'article 169 attribue désormais aux communes la compétence exclusive pour la **dénomination des voies et lieux-dits**, ainsi que pour la **numérotation des constructions**, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Ainsi, la commune devient l'unique source officielle pour toute modification d'adresse, conformément aux règles du décret d'application du 11 août 2023.

BAN : 2500 adresses référencées sur la commune
Beaucoup de doublons et amalgames

Aujourd'hui **1734** adresses certifiées.

Des courriers seront adressés aux propriétaires concernés qui se verraient modifier ou créer un numéro d'habitation

Enquête publique SCoT

Monsieur Patrice VIVIEN indique que l'enquête publique relative au SCoT s'est achevée le 21 juillet. Les conclusions étaient initialement attendues pour fin août, mais les commissaires enquêteurs ont sollicité un délai supplémentaire en raison de la complexité du dossier.

Cartographie des circuits pédestres et cyclables

Une refonte des deux grandes cartes situées place du marché et près du cimetière a été faite. La SPL a proposé une mise à jour intégrant les circuits de randonnée pédestre, les itinéraires cyclables, ainsi que les parcours autour des malouinières.

Il est précisé que l'ensemble des chemins communaux est aujourd'hui accessible.

Madame Odile LEFORT demande ce qu'est la Vélo maritime

Monsieur le Maire répond que La Vélo maritime est un itinéraire cyclable de longue distance qui relie Roscoff (dans le Finistère) à Dunkerque (dans le Nord), en longeant la côte nord de la France sur plus de 1 500 kilomètres. Elle traverse nos territoires mais n'est toujours pas achevée

Projet de maison médicale

Madame Marine AUVRAY rapporte que certains de ses clients (ostéopathe et kinésithérapeute) l'ont interrogée sur l'avancement du projet de maison médicale.

Monsieur le Maire indique que le projet porté initialement par le Dr Paulo semble aujourd'hui en suspens, plusieurs professionnels s'étant désengagés.

Monsieur Renaud de BOISSIEU rappelle que deux médecins du cabinet actuel approchent de la retraite, et souligne l'importance pour la commune de préserver cette structure.

Monsieur le Maire confirme que le projet avait suscité un intérêt collectif au départ, mais que des déceptions ont émergé au fil de son élaboration, entraînant des retraits. Il réaffirme la volonté de la commune de soutenir l'ouverture d'une nouvelle structure médicale.

Monsieur Jean-Yves le BRIERO précise que les professionnels concernés ont renoncé au projet lorsqu'ils ont constaté que la vente du cabinet existant ne permettrait pas de financer la nouvelle installation.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **20h10**

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	